

# Règlements du Yacht Club de Pointe-Claire

Révisé le 2 août 2020

## Santé et sécurité

1. Aucune baignade n'est permise dans le port considérant les risques de chocs électriques.
2. Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement porter une veste de sauvetage sur les quais.
3. Les membres doivent signaler tout danger ou toute situation inquiétante au gérant du Club.
4. Les membres doivent s'assurer que les barrières à l'accès piétonnier demeurent fermées en tout temps.
5. Les membres doivent faire preuve de diligence raisonnable à l'égard de comportements suspects. Tout comportement inquiétant doit être signalé aux autorités.

## Normes de conduite

1. Les membres et les invités doivent être respectueux et courtois à l'égard des autres membres, de leurs invités et du personnel du Club.
2. Les membres et les invités qui ne respectent pas les règlements du club ou qui se comportent de manière inappropriée pourront avoir à renoncer à leur adhésion à la demande d'un membre.
3. Le comité exécutif peut faire une demande d'enquête ou prendre les mesures nécessaires si un membre démontre un écart de conduite.

## Dommmages

1. Les membres sont tenus responsables de leur conduite et de celle de leurs invités.
2. Tout membre est responsable des dommages causés aux biens ou à la propriété du Club à la suite d'une utilisation inappropriée du matériel ou d'une inconduite commise par lui ou son invité. La valeur des dommages sera établie par le comité exécutif.

## Communications

Les demandes, les suggestions ou les plaintes sont adressées par écrit au gérant du ou à un membre approprié de l'exécutif. Ce dernier ne répondra que si la lettre est signée et que des coordonnées y figurent.

## Invités (équipage)

1. Les invités doivent être accompagnés par les membres du Club et doivent signer le registre d'invités situé au bar.
2. Les invités et les membres d'équipage excédant 6 visites au club par saison se doivent d'adhérer au Club comme membres.
3. Aucune personne ayant été suspendue ou exclue du Club ne peut être considérée comme un invité.
4. Les invités ne disposent pas des privilèges réservés aux membres.

## **Bar et spiritueux**

1. Le bar du Club est limité aux membres et à leurs invités (18+). Aucun mineur n'est autorisé à fréquenter cet espace.
2. Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées autres que celles achetées au bar sur la propriété du Club. Ce règlement est conforme à la Commission de contrôle de permis d'alcool du Québec.
3. La consommation d'alcool n'ayant pas été achetée au bar du Club n'est permise que sur le bateau du membre dûment sécurisé au quai.
4. Les membres sont autorisés à consommer des boissons alcoolisées qui n'ont pas été achetées au Club sur leur bateau. Toutefois, ils ne doivent pas laisser les bouteilles vides (bière, vin ou autre) sur la propriété du Club. Ils doivent les retirer de la propriété ou les déposer dans les bacs de recyclage.
5. Les heures normales d'ouverture du bar sont affichées et peuvent être prolongées pour des événements spéciaux à 00h30, les portes étant barrées à 01h00.

## **Code vestimentaire**

Une tenue correcte en pantalons, shorts, chemises et T-shirts est requise dans l'aire de restauration, de salon, du bar et de la terrasse. Les maillots de bain requièrent d'être dissimulés par un vêtement approprié.

## **Propreté**

1. Les ordures et les objets recyclables doivent être mis dans les contenants appropriés.
2. Les membres sont tenus de garder les casiers, les quais et la propriété propres et ordonnés.

## **WiFi et Internet**

Les membres peuvent accéder gratuitement au réseau WiFi afin de profiter de l'Internet. Il s'agit d'un privilège pour accéder aux messages courriel et pour de courtes sessions de navigation. Toutefois, l'utilisation du réseau est strictement interdite pour une diffusion en mode continu ou pour télécharger du matériel protégé par des droits d'auteur. Le code d'accès est offert par le bureau d'administration du Club.

## **Animaux**

Les animaux (chiens, chats, etc.) doivent être tenus en laisse en tout temps. Les excréments d'animaux doivent être ramassés et jetés immédiatement. En accord avec la réglementation du Québec, les chiens ne sont pas admis dans la salle à dîner.

## **Aire de stationnement**

1. Les membres qui souhaitent utiliser le stationnement du Club doivent obtenir une carte d'accès au bureau d'administration.
2. Les invités ne sont pas autorisés à utiliser l'aire de stationnement. Ils utiliseront l'aire de stationnement municipal autour du Club.
3. Il est strictement interdit de se garer dans la cour à bateaux. Un accès temporaire est permis seulement pour le chargement et le déchargement.
4. Les membres qui ne respectent pas les règlements en matière de stationnement peuvent perdre leurs privilèges de stationnement.

## **Publicité et usage commercial**

1. Il est interdit d'utiliser la propriété du Club à des fins commerciales. Il est interdit aux membres de placer des affiches commerciales ou des affiches « À vendre » sur leur bateau ou leur matériel.
2. Les bateaux et le matériel à vendre peuvent être annoncés dans le cahier à anneaux à cet effet.
3. Les annonces et les documents commerciaux doivent être présentés au personnel du bureau aux fins d'autorisation d'affichage.

## **Achats**

1. Tout achat au Club doit être fait au PDV (système de point de vente).
2. Un membre doit être présent et il doit apposer sa signature pour toute transaction le concernant.
3. Les achats faits par les invités peuvent être payés par carte débit, Visa ou MasterCard.
4. Les pourboires et autres faveurs aux employés du Club pour services rendus ne sont pas requis.

## **Bateaux du club**

1. Les équipements de mise à l'eau et les bateaux du Club ne doivent pas être utilisés sans l'autorisation expresse de l'administration.
2. Les bateaux du Club peuvent être utilisés en cas d'urgence seulement si un membre peut l'opérer. On entend par urgence le fait d'éviter toute blessure sur la personne ou tout dommage à un bateau ou à la propriété. Quiconque voulant utiliser les bateaux à cet effet doit obtenir l'autorisation du gérant du Club, du chef de port ou du contremaître de la cour, dès que possible.
3. Les gilets de sauvetage doivent être portés lors de l'utilisation de tout bateau appartenant au club de voile de Pointe-Claire.

## **Personnel**

1. Aucun membre ne doit réprimander un membre du personnel du Club.
2. Les plaintes à l'égard d'un employé du Club visant l'exécution de ses fonctions doivent être faites directement au gérant du Club.

## **Matériel du Club**

Les petits outils, le matériel et les fournitures d'atelier doivent servir aux réparations ou à l'entretien de la propriété du Club, ces articles ne sont pas mis à la disposition des membres.

## **Aire de pique-nique et BBQ**

1. Les membres peuvent profiter des grills et des tables à pique-nique s'ils veulent cuisiner leur repas en plein air.
2. Les membres doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils utilisent les grills. Ils doivent éteindre tous les brûleurs et le propane après avoir utilisé le matériel. Ils doivent aussi signaler tout équipement défectueux auprès du personnel du bureau.
3. Les membres doivent apporter leur propre vaisselle ainsi que leurs ustensiles, nappes et condiments.

## **Cuisine**

1. Seul le personnel autorisé est admis dans la cuisine.
2. La cuisine peut être utilisée par les membres uniquement lors des soupers de marins et autres événements. Les bénévoles peuvent obtenir la clé auprès du bureau d'administration. À la fin de la soirée, le personnel du Club fermera à clé la cuisine. Autrement, la cuisine sera fermée à clé quand le personnel n'y travaillera pas, ni ne servira les repas. Cela est requis pour respecter les règles de santé et de sécurité en vigueur ainsi que pour maintenir un contrôle sur la nourriture et les condiments.

## **Salles de toilette**

1. Hors les heures d'ouverture du bureau d'administration, il sera possible d'avoir accès aux salles de toilette en utilisant la serrure à code sur la porte extérieure. Les membres doivent s'assurer que la porte est maintenue fermée et barrée en tout temps
2. Les fournitures et le matériel d'entretien dans les salles de toilette sont prévus pour être utilisé dans les salles de toilette uniquement.

## **Déchets et recyclage**

Prière de vous assurer que les couvercles des bacs à déchets et à recyclage sont bien fermés après usage.

## **Facilités pour la lessive**

Le Club ne fournit pas de facilités pour la lessive aux membres. La lessiveuse à linge et la sècheuse sont réservées à l'usage du Club uniquement.

## **Fumeurs**

En accord avec la réglementation du Québec en vigueur, il est interdit de fumer sur la terrasse sur une distance d'un rayon de 9 mètres. Il est aussi interdit de fumer dans le Club et le hangar à bateaux ainsi qu'à une distance d'un rayon de 9 mètres de toute porte ou fenêtre ouvrante.

## **Cannabis**

Dans le but de protéger les enfants et de limiter l'exposition à la fumée secondaire, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter du cannabis sur le terrain du yacht-club, même dans l'endroit réservé aux fumeurs. Les membres qui fument ou vapotent du cannabis sur leurs bateaux sont priés d'être respectueux des autres. Si la consommation de cannabis sur un bateau avoisinant dérange un membre, il peut contacter le gérant du club qui essaiera de lui trouver un autre poste d'amarrage.